



Campagne EPA 2026 : un rendez-vous à préparer !



Modalités pratiques :

La campagne d'Entretien Professionnel Annuel (EPA) se déroule du 2 février au 30 avril 2026. Les rendez-vous doivent être programmés au moins cinq jours ouvrés à l'avance. Les entretiens peuvent se tenir en présentiel ou à distance, sous réserve de l'accord de l'agent et du manager pour une visioconférence.

Ces entretiens sont essentiels pour faire le point sur votre parcours professionnel, vos compétences et vos aspirations d'évolution.

Évolutions de l'EPA en 2026 :

La nouvelle mouture de l'EPA est mise en œuvre dès cette année, avec le retrait du descriptif d'activité du formulaire EPA. Il reste accessible tout au long de l'année dans SIRHUS afin de permettre, si nécessaire, sa complétude sur la base des échanges entre l'agent et le manager.

Le questionnaire relatif à la retraite est également retiré du formulaire EPA. Cette thématique sera abordée dans le cadre d'entretiens professionnels renforcés pour les agents de plus de 45 ans, afin d'accompagner la seconde partie de carrière, et pour les agents âgés de 58 à 60 ans afin de préparer la transition vers la retraite.

Les conseils du SNAP :

L'EPA constitue un moment privilégié d'échange entre le manager et l'agent et ne doit pas être banalisé.

Il n'y a pas d'obligation de l'accepter, mais en cas de refus, le manager renseigne seul le Point Professionnel Annuel, sans possibilité pour l'agent de formuler ses observations.

La note précise que l'agent dispose d'un temps dédié de 2 heures pour préparer l'entretien, à planifier selon sa convenance. Ce temps de préparation est un droit pour l'agent. Il permet de formaliser ses attentes, ses demandes d'évolution, ses besoins en formation ou ses difficultés éventuelles.

Nous vous recommandons de préparer cet entretien par écrit afin de sécuriser les échanges et d'en garder une trace dans le compte-rendu. Vous pouvez également consigner les faits marquants tout au long de l'année pour faciliter cette préparation. Vous aurez ainsi toutes les chances d'être force de propositions et acteur de votre parcours.

Objectifs de l'entretien :

L'EPA concerne tous les agents de droit privé et public en CDI, sans condition d'ancienneté, et les agents en CDD disposant d'au moins 12 mois d'ancienneté au 30 juin. Il permet de faire le point sur la situation professionnelle, d'évaluer les contributions passées et de fixer les objectifs à venir. L'EPA est un élément structurant du parcours professionnel : il alimente les revues de carrière et peut avoir un impact sur les promotions, notamment pour les agents privés.

⚠ Point de vigilance pour les agents privés – Article 20.4 de la CCN ⚠

Les agents sans évolution de niveau ou d'échelon depuis trois ans, c'est-à-dire dont le dernier changement de coefficient est antérieur à 2023, relèvent de l'article 20.4 de la CCN et doivent se voir proposer un Plan d'Actions Partagé (PAP), d'une durée maximale de six mois, formalisé dans l'EPA.

Le PAP précise les attendus professionnels, les moyens mis à disposition (immersion, bilan de carrière, formation, mobilité professionnelle...), les délais de réalisation ainsi que, le cas échéant, des points d'étape.

En cas de non-attribution d'une promotion, la décision doit être justifiée par écrit, sur la base d'éléments objectifs liés à la non-atteinte des attendus définis dans le plan d'actions partagé.

En Auvergne Rhône-Alpes, lors de la campagne de promotion 2025, tous les agents ayant réussi leur plan d'action partagé ont bénéficié d'une promotion, il s'agit donc d'un point essentiel pour votre évolution.

Compte-rendu et suivi :

À l'issue de chaque entretien, un compte-rendu est établi par le manager dans un délai raisonnable. L'agent est invité à signer électroniquement ce compte-rendu, attestant de la tenue de l'entretien.

Il est vivement recommandé de compléter les rubriques « Commentaires agent » afin d'apporter des précisions ou de formuler des observations. En cas de désaccord, celles-ci doivent impérativement être consignées.

La signature ne vaut pas accord sur le contenu, en cas de désaccord, il faut l'écrire, pas le dire oralement, c'est un point essentiel pour les recours ultérieurs.

Le SNAP ARA vous accompagne en vous proposant des formations, notamment sur la préparation de l'EPA. Vous pouvez également nous solliciter lors de nos permanences ou par mail.

